



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 8 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désigné(e) comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Madame Sandra MATHES et Monsieur Thierry KUFFER comme scrutateurs.

Le président constate que 23 actionnaires, représentant 9.816.438 actions sur les 9.937.518 actions émises par la Société ayant droit de vote (hors actions détenues en propre), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2017 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Désignation d'un réviseur d'entreprises
- 8) Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
- 9) Divers

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2017 et la situation de la société

- 1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2017.

En passant en revue l'année 2017, il apparaît que certains faits majeurs sont à relever:

Une infrastructure de transport et de distribution d'énergie sûre et fiable est un élément clé permettant de garantir le bien-être des citoyens et le développement durable d'une économie nationale. C'est pourquoi la sécurité d'approvisionnement demeure la priorité absolue de Creos. Creos continue donc d'investir de façon significative dans ses réseaux d'électricité et de gaz pour être en mesure de répondre aux exigences de la demande future d'énergie, pour faciliter le développement des énergies renouvelables ainsi que pour préparer l'émergence de nouvelles activités comme l'électromobilité, le stockage d'énergie, etc.

2017 fut à nouveau une année de forts investissements pour Creos. Ce vaste programme d'investissement, destiné surtout à l'expansion du réseau de haute et moyenne tension, au déploiement des compteurs intelligents et à la modernisation et au renouvellement de ses Centres d'exploitation, se poursuivra au cours des prochaines années.

En plus de renforcer son propre réseau national, Creos a été très active à l'échelle européenne, travaillant avec les GRT voisins pour renforcer l'intégration du marché régional du gaz naturel et créer de nouvelles interconnexions avec les marchés d'électricité limitrophes. Grâce à ces efforts (Creos est devenue client de TSCNET en 2017 par exemple), la société se positionne clairement dans l'esprit de la Directive européenne 2009/73/CE, qui incite les Etats membres à éliminer les barrières et s'acheminer vers la création d'un marché unique de l'énergie.

Electricité

Une interconnexion permanente de Creos avec le réseau belge (Elia) est prévue en plusieurs étapes. Tout d'abord, un transformateur déphaseur (PST) a été installé dans l'infrastructure existante pour contrôler les flux énergétiques entre les réseaux. La mise en service de la ligne "Luxembourg Ring", la nouvelle ligne haute tension à l'est de Luxembourg-Ville, a augmenté la capacité de transit d'électricité à travers le pays. Ainsi, Creos, en coordination avec Elia et Amprion, a décidé de démarrer en octobre 2017 une phase d'essais techniques de cette première interconnexion entre les marchés allemand et belge. Cette nouvelle interconnexion est désormais complètement intégrée dans l'ensemble des systèmes de transport européens. Cette phase qui vise à tester les capacités disponibles de cette ligne durera un an, suite à quoi une décision sur la commercialisation de la capacité devra être approuvée par les TSO et régulateurs concernés.

Gaz naturel

En étroite collaboration avec l'autorité réglementaire du Luxembourg (ILR) et la Commission belge de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), Creos Luxembourg et Fluxys Belgium ont lancé le marché intégré belgo-luxembourgeois du gaz en octobre 2015. Cette intégration de marchés est la première de ce type entre deux pays membres de l'Union européenne. Afin de gérer l'équilibrage dans la nouvelle zone de marché intégré, Creos et Fluxys ont créé une nouvelle co-entreprise détenue à parité, dénommée Balansys. Cette société est en charge des opérations d'équilibrage au sein du marché intégré.

Pour des raisons liées à la régulation, l'approbation par l'Agence pour la Coopération des Régulateurs de l'Energie (ACER) de la société Balansys, initialement prévue le 1er avril 2016, a été retardée et est maintenant prévue en 2018.

Electromobilité

Creos, en coopération avec les autres gestionnaires de réseaux luxembourgeois, a démarré le projet "e-mobility" consistant à déployer 800 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public (741 pour Creos) jusqu'en 2020. En plus de la construction, la gestion et la maintenance de ces bornes de recharge, les GRD sont aussi responsables de la mise en place opérationnelle et de la maintenance d'un système commun fournissant les informations et services nécessaires aux utilisateurs des véhicules électriques ainsi qu'à leurs fournisseurs d'électricité. Ce système commun a été mis en service au cours du second trimestre de 2017 et l'installation de bornes de recharge a démarré en parallèle. A la fin de 2017, plus de 100 stations de recharge (chacune avec deux prises de recharge) ont été installées et activées dans le système national.

Comptage

Le déploiement des compteurs intelligents (électricité et gaz) est une obligation légale pour tous les gestionnaires de réseaux au Luxembourg. Le délai légal au-delà duquel le déploiement total (soit 95 %) doit être atteint a été fixé à 2019 pour les compteurs électriques et à 2020 pour les compteurs gaziers. Après la création en 2015 du GIE Luxmetering (co-entreprise avec les tous les autres GRD au Luxembourg) pour la conception et la mise en place de la plate-forme commune unique pour la télégestion des compteurs intelligents, le déploiement général des compteurs intelligents dans tout le pays a démarré en 2016. A la fin de l'année 2017, environ 80.000 compteurs intelligents ont été installés et environ 100.000 supplémentaires seront installés en 2018. Le système central de gestion et de télélecture a été mis en service par Luxmetering en 2017 et est opérationnel.

Parallèlement, une communication électronique de marché a été introduite au Luxembourg et a été mise en place en 2017 par Creos, en collaboration avec tous les acteurs du marché de l'énergie. Une extension de cette communication de marché pour couvrir de nouvelles fonctionnalités liées aux compteurs intelligents est prévue en 2018.

Divers

Creos a acquis en 2015 un terrain à Luxembourg-Ville pour accueillir son futur siège social et Centre opérationnel (devant regrouper et consolider les sites actuels de Hollerich et Strassen). La construction a démarré en 2017.

En parallèle, Creos a lancé la planification d'un nouveau Centre de contrôle ("Dispatching Centre") et a obtenu les autorisations de construire en 2017. Le premier coup de pioche est prévu au deuxième trimestre de 2018. Dans ce nouveau "Dispatching Centre" (dont la mise en service est prévue en 2020), Creos centralisera aussi - à côté des dispatchings haute tension/haute et moyenne pression - son dispatching moyenne tension ainsi qu'un centre opérationnel surveillant l'ensemble de ses installations.

Résultats financiers

Le chiffre d'affaires net a atteint 243.740.485 euros en 2017 (258.044.755 euros en 2016). La diminution du chiffre d'affaires net est principalement due à la baisse des revenus autorisés dans les tarifs d'utilisation de réseaux résultant de la deuxième

période de régulation ayant démarré le 1er janvier 2017 et à la diminution des ventes d'énergie d'équilibre.

Le résultat d'exploitation courant (EBITDA) s'est élevé à 122.281.608 euros en 2017 (contre 137.533.068 euros en 2016). Cette diminution s'explique essentiellement par une baisse des revenus.

Le résultat net de l'exercice s'est élevé à 40.897.787 euros (57.277.592 euros en 2016). Il comprend un dividende reçu de Creos Deutschland Holding d'un montant de 6.781.278 euros (5.812.524 euros en 2016).

Perspectives

En 2018 et au cours des prochaines années, Creos Luxembourg poursuivra la mise en œuvre d'un important plan d'investissement et d'entretien visant à moderniser ses réseaux et à assurer leur sécurité et leur fiabilité. La société continuera de procéder au déploiement général des compteurs "intelligents" (dénommés "Smarty") et de préparer activement l'introduction des réseaux "intelligents".

De plus, l'installation des stations de recharge "Chargy" pour les véhicules électriques continuera en 2018 et au cours des années suivantes.

La société ne prévoit, à ce stade, aucun événement d'ordre technique ou financier qui serait de nature à remettre en cause son équilibre économique ou financier.

Le Président tient à remercier tout le personnel de Creos de ses contributions efficaces tout au long de l'année 2017.

En dernier lieu, le Président fait part d'un changement au niveau de la direction de Creos Luxembourg S.A. qui prendra effet le 15 septembre 2018. Lors de sa réunion du 19 avril 2018, le conseil d'administration d'Encevo a en effet décidé de nommer Monsieur Claude SEYWERT au poste de CEO et président du comité de direction d'Encevo S.A. avec effet au 15 septembre 2018, en remplacement de Monsieur Jean LUCIUS, qui partira en retraite en automne 2018. Monsieur SEYWERT est actuellement CEO de Creos Luxembourg S.A. et membre du comité de direction d'Encevo S.A. Pour sa succession à la tête de Creos Luxembourg S.A., le conseil d'administration a désigné Monsieur Marc REIFFERS, actuellement CEO d'Enovos Luxembourg S.A., qui gardera par ailleurs sa fonction actuelle de membre du comité de direction d'Encevo S.A.

Le Président remercie vivement Monsieur Claude SEYWERT, qui avait rejoint Creos Luxembourg S.A. en septembre 2012 pour prendre la responsabilité du département Development & Strategy. Il avait d'abord été nommé Deputy CEO en 2014 et puis CEO et Administrateur délégué avec effet au 1er août 2015. Monsieur SEYWERT assume également les fonctions de membre du comité exécutif d'Encevo S.A. et de Geschäftsführer de Creos Deutschland GmbH. Au nom du conseil d'administration, de la direction et du personnel de Creos Luxembourg, le Président lui exprime sa vive reconnaissance pour son engagement et ses meilleurs vœux l'accompagnent pour l'exercice de ses nouvelles fonctions.

- 1.2. Ensuite, le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros, et de fixer la date de paiement au mercredi 30 mai 2018.
- 1.3. Le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter:

- la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 12.600.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
- et les autres réserves d'un montant de 10.000.000 euros.

1.4. Le président annonce en outre que l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur les nominations statutaires suivantes:

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, le conseil d'administration avait acté la démission de Monsieur Michael REUTHER de son mandat personnel d'administrateur à compter du 29 septembre 2017 et le remplacement de Monsieur Benoît GAILLOCHET par Monsieur Michael REUTHER au titre de représentant permanent d'AXA Redilion ManagementCo S.C.A. De plus, le conseil avait coopté Monsieur Benoît GAILLOCHET à compter du 29 septembre 2017 comme administrateur pour terminer le mandat laissé vacant par Monsieur Michael REUTHER. Il est proposé à l'assemblée générale de ratifier, conformément à l'article 22.1 des statuts, la nomination faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 28 septembre 2017.

De plus, le président informe que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ, représentant les municipalités de Luxembourg, à l'exception de la Ville de Luxembourg, arrive à son terme. Compte tenu des décisions que le comité de coordination des municipalités a prises lors de sa réunion du 25 avril 2018, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

En outre, le président prie l'assemblée générale de noter que le mandat d'administrateur de Monsieur Marco WALENTINY arrive également à son terme. En conformité avec les articles 21.1 et 21.4 des statuts, il est proposé à l'assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Marco WALENTINY. La durée du mandat sera de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Ensuite, le président informe l'assemblée générale que dans le contexte du changement de l'actionnariat d'Encevo S.A. avec effet au 21 février 2018, Monsieur Eric BOSMAN a démissionné de son mandat d'administrateur de Creos Luxembourg avec effet à la même date. Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'accepter la démission de Monsieur Eric BOSMAN et de confirmer, conformément à l'article 22.1 des statuts, la nomination faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 29 mars 2018, à savoir la nomination comme administrateur de Monsieur Gaston BOHNENBERGER, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En dernier lieu, le président signale que par courrier du 30 avril 2018, Monsieur Michel BIREL a démissionné de son poste d'administrateur avec effet à la même date et prie l'assemblée générale d'accepter cette démission. Lors de sa réunion du 21 juin 2018, le conseil d'administration procédera à la cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Michel BIREL.

Le président profite de cette occasion pour remercier Messieurs Eric BOSMAN et Michel BIREL de leur dévouement et de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans leur fonction d'administrateur au sein de Creos Luxembourg.

1.5. En outre, il est signalé par le président que le mandat de réviseur d'entreprises confié à PricewaterhouseCoopers (PwC) est arrivé à son terme. Compte tenu de la

proposition du comité mixte d'entreprise du Groupe Encevo du 21 mars 2018, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de confier pour les exercices 2018-2020 inclus le mandat de réviseur d'entreprises à Ernst & Young.

Le Président tient à remercier Madame Christiane SCHAUS, réviseur d'entreprises, ainsi que toute l'équipe de PwC du travail accompli au cours des dernières années.

- 1.6. Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée générale de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:
- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 8 mai 2018 jusqu'à l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2018.
 - Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
 - Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
 - Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.
- 1.7. L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017

Madame Christiane SCHAUS, représentant PricewaterhouseCoopers, donne lecture de son rapport de révision émis sans réserve sur les comptes de l'exercice 2017.

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

En premier lieu, un actionnaire représentant une Commune se renseigne sur l'approche de Creos lorsqu'un client refuse la pose du compteur intelligent Smarty. Monsieur SEYWERT explique que Creos Luxembourg a une obligation légale d'installer un compteur intelligent chez tous les clients connectés à son réseau. Le client sera informé que l'enquête réalisée récemment par l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs a montré que les émissions d'ondes sont très inférieures à ce qu'autorisent les normes européennes et qu'il y a par ailleurs différentes mesures possibles pour limiter encore davantage les champs électromagnétiques, comme la pose d'un filtre spécialement conçu pour les smart meters ou l'installation du Smarty à l'extérieur de l'immeuble. Il y a lieu de préciser cependant que ces mesures seront à la charge du client demandeur.

Ensuite, un deuxième actionnaire représentant une Commune fait remarquer que la procédure de branchement de Creos Luxembourg est parfois trop longue, avec des chantiers pouvant durer jusqu'à trois semaines. Monsieur SEYWERT affirme que

Creos Luxembourg est consciente du problème et met tout en œuvre pour réduire la durée du chantier et limiter la gêne occasionnée au client.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions.

3. **Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2017**

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4. **Affectation du résultat**

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration:

Résultat net 2017	40.897.787
Report à nouveau	3.823.597
Reprise de la réserve indisponible (impôt sur la fortune)	11.830.000
Total disponible	<u>56.551.384</u>
Dividende brut de 3,00 euros par action	29.812.554
Dotation à la réserve légale	0
Dotation à la réserve indisponible (impôt sur la fortune)	12.600.000
Dotation aux autres réserves	10.000.000
Report à nouveau	4.138.830
	<u>56.551.384</u>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros. La date de paiement est fixée au 30 mai 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 12.600.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de doter les autres réserves d'un montant de 10.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Sixième Résolution

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Nominations statutaires

Septième Résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Michael REUTHER de son mandat personnel d'administrateur à compter du 29 septembre 2017 et prend acte du remplacement de Monsieur Benoît GAILLOCHET par Monsieur Michael REUTHER au titre de représentant permanent d'AXA Redilion ManagementCo S.C.A. à partir de cette même date.

En outre, l'assemblée générale confirme la nomination, à compter du 29 septembre 2017, de Monsieur Benoît GAILLOCHET comme administrateur, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 28 septembre 2017, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Huitième Résolution

Sur proposition du comité de coordination des municipalités, l'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean SCHILTZ pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marco WALENTINY pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Dixième Résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Eric BOSMAN comme administrateur de la société avec effet au 21 février 2018 et confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Gaston BOHNENBERGER, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 29 mars 2018, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Eric BOSMAN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Onzième Résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Michel BIREL comme administrateur de la société avec effet au 30 avril 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Désignation d'un réviseur d'entreprises

Douzième Résolution

Compte tenu de la proposition du conseil d'administration et de la proposition du comité mixte d'entreprise du Groupe Encevo, l'assemblée générale confie à Ernst & Young la mission de contrôle visée à l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Le mandat porte sur le contrôle des comptes annuels de la société des exercices 2018 à 2020 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Treizième Résolution

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 8 mai 2018 jusqu'à l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2018.

- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

9. Divers

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à 10h30.

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

